

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/04/2010

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 26/04/2010, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme ALLEAU Martine. La séance commence à 17 h 30.

Sont absents et excusés :

Mlle BILLMANN Lucie (Déléguée élève 3A), M. BONNIN André (Conseiller Général), M. CAILLAUD Michel (représentant des personnels d'enseignement) remplacé par M. VANDAL Eric (représentant des personnels d'enseignement), M. CHENIER Paul (Délégué élève 3E), Mme COUDERCHON Claire (Principale Adjointe), Mme DELAGE Catherine (représentante du groupement de parents d'élèves), Mme GIRAUDEAU Arlette (Conseillère municipale), M. HONTANG Henri (représentant des parents d'élèves PEEP) remplacé par Mme THOMAS Soizic (représentante des parents d'élèves PEEP), Mme LACAUD Christine (personnalité qualifiée), Mme LIORIT Véronique (représentante des parents d'élèves FCPE), M. MIGAUD (représentant de la Communauté d'Agglomération), Mme RONTEIX Virginie (représentante des personnels d'enseignement), M. THIBAUT François (représentant des parents d'élèves FCPE) remplacé par Mme FRANÇOIS Patricia (représentante des parents d'élèves FCPE), Mme WISS-VRIGNAUD Geneviève (Conseillère Municipale).

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 18 pour un quorum de 16.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :

Mme PICOULET, conseillère principale d'éducation

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

Un représentant des personnels d'enseignement signale une faute de frappe à la page 9, 3ème paragraphe : répétition du mot "en".

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil d'administration du 25 février 2010 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil

Madame le principal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

Règlement intérieur du collège pour l'année scolaire 2010-2011 (point 6).

Les membres du conseil d'administration l'y autorisent.

Elle répondra aux questions diverses des représentants des parents d'élèves en fin de séance.

Le projet d'ordre du jour en 7 points est adopté à l'unanimité. Il devient donc l'ordre du jour.

Point N° 3 - Modalités d'accueil des élèves et des familles à la rentrée 2010

Énoncé de la délibération :

La rentrée scolaire des élèves aura lieu le jeudi 02 septembre 2010.

Madame le principal propose les modalités suivantes :

Rentrée des élèves de 6ème :

Jeudi 02 septembre 2010, à 8h55 - sortie à 16h00

Réunion parents-équipe administrative : de 9h30 à 11h00

Rencontre parents-équipes pédagogiques : de 11h00 à 12h00

Pas de cours le vendredi 03 septembre 2010

Rentrée des élèves de 5ème :

Vendredi 03 septembre 2010, à 8h55 - sortie à 16h00

Rencontre parents-équipes pédagogiques : lundi 06 septembre 2010, à 18h15

Pas de cours le jeudi 02 septembre 2010

Rentrée des élèves de 4ème et 3ème :

Vendredi 03 septembre 2010, à 13h50 - sortie à 17h00

Rencontre parents-équipes pédagogiques 4ème : mardi 07 septembre 2010, à 18h15

Rencontre parents-équipes pédagogiques 3ème : jeudi 09 septembre 2010, à 18h15

Pas de cours le jeudi 02 septembre 2010

Tous commenceront le lundi 06 septembre 2010 selon leur emploi du temps.

Madame le principal fait procéder au vote du planning de rentrée 2010.

Remarques et commentaires :

La réunion parents-équipe administrative pour les élèves de 6ème n'avait pas été notée sur le document de travail, c'est la raison pour laquelle les représentants des parents d'élèves FCPE demandaient s'il était possible d'avancer l'heure de la rencontre parents-équipes pédagogiques vers 9h15 ou de la retarder vers 18h15. Cette précision étant apportée par Madame le principal, la demande n'a plus raison d'être.

Les représentants des parents d'élèves PEEP demandent de mettre en place un accueil par l'équipe administrative pour les familles d'enfants intégrant le collège à un autre niveau que la 6ème. Il leur est répondu que la réunion pour les élèves de 6ème sera ouverte aux parents des élèves nouvellement arrivés au collège, inscrits sur un autre niveau que la 6ème. La réponse semble satisfaisante.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	18	Nombre de votes POUR :	18
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 4 - Aide attribuée au titre de l'approvisionnement des collèges en produits issus de l'agriculture biologique 2009

Pour information :

Le Conseil Général a décidé de nous attribuer une subvention d'un montant de 896.73 € pour l'année 2009, au titre de l'introduction dans la restauration de produits issus de l'agriculture biologique provenant de productions locales. Cette participation représente 20 % de la dépense constatée.

Point N° 5 - Compte financier - exercice 2009

5 - 1 - Compte financier (voir documents joints)

Enoncé de la délibération :

Madame CHASSAGNOUX, agent comptable, présente aux membres du conseil d'administration la ventilation des résultats de l'exercice 2009, postes par postes.

Les représentants des parents d'élèves "Groupement de parents" et FCPE demandent si le budget de fonctionnement du service Annexe d'Hébergement (SAH) a finalement été équilibré. Il leur est répondu que oui, mais cela a nécessité un prélèvement sur fonds de réserve.

Madame le principal soumet aux membres du conseil d'administration l'approbation du compte financier sans réserve.

Remarques et commentaires :

Monsieur LOMAN, représentant des parents d'élèves du Groupement de parents, arrive à 18h10. Le nombre de votants est alors de 19.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

5 - 2 - Affectation du résultat de l'exercice

Enoncé de la délibération :

Madame le principal propose l'affectation des résultats de l'exercice dans les réserves disponibles de chaque service.

au Service Général : -5 971.57 € (déficit affecté aux réserves du Service Général - Réserves disponibles au Service Général après intégration du résultat : 59 773.58 €)

au Service S.A.H. : - 14 587.04 € (déficit affecté aux réserves du service S.A.H. - Réserves disponibles au service S.A.H. après intégration du résultat : 13 463.97 €)

À la clôture de l'exercice, les réserves disponibles du collège s'élèvent à 73 237.55 €.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	19	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 6 - Règlement intérieur du collège pour l'année scolaire 2010-2011**Pour information :**

Les représentants des parents d'élèves FCPE demandent, dans la rubrique "Sortie des élèves", d'envisager l'option "demi-pensionnaire utilisant le bus et la voiture".

Il leur est répondu que le collège ne peut pas envisager tous les cas de figure particuliers, que les trois cas prévus sont déjà difficiles à comprendre pour certaines familles et qu'en conséquence, les situations différentes de celles prévues dans le règlement intérieur seront examinées au cas par cas.

Un représentant des parents d'élèves FCPE précise que certaines familles déclarent que leur enfant n'emprunte pas les transports scolaires pour être libre de sortir à une heure différente de celle du bus.

Madame PICOULET, conseillère principale d'éducation et Madame ALLEAU, principal, disent que quel que soit le règlement, il y aura toujours des personnes pour déroger à la règle.

Les représentants des parents d'élèves PEEP demandent l'autorisation pour un élève demi-pensionnaire de rentrer à titre exceptionnel pour déjeuner à la maison avec une demande écrite des parents.

Madame le principal s'appuie sur des extraits de textes pour expliquer son refus.

"Pour le demi-pensionnaire, la durée de la surveillance va du début à la fin des activités scolaires de la journée, telles que prévues à l'emploi du temps. Ce temps scolaire n'est pas sécable. La surveillance qu'il appelle doit donc garder un caractère continu, que les activités assurées dans ce cadre soient obligatoires ou facultatives, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et quel qu'en soit le contenu. Cette exigence de continuité vaut donc pour les enseignements obligatoires, les enseignements facultatifs auxquels il est assujéti, les permanences, les séances d'atelier et de travaux pratiques, les récréations, les interclasses, les déplacements, les repas si l'élève est demi-pensionnaire."

"En collège, les élèves ne sont pas admis à quitter l'établissement durant les périodes scolaires définies par l'emploi du temps, c'est-à-dire pendant la journée s'agissant des demi-pensionnaires même si celles-ci comportent des temps libres. Mais le Règlement Intérieur peut ouvrir aux parents la possibilité d'autoriser leurs enfants à quitter l'établissement en cas d'absence inopinée d'un enseignant en fin de journée pour les demi-pensionnaires."

Ces deux demandes étant rejetées, le Règlement Intérieur sera reconduit à l'identique pour l'année scolaire 2010-2011.

Point N° 7 - Questions diverses**7 - 1 - Journée banalisée du 28 juin (information de Mme le principal)****Pour information :**

Dans sa séance du 25 février 2010, le Conseil d'Administration avait autorisé l'établissement à suspendre les cours du lundi 28 juin 2010 pour la préparation de la rentrée 2010.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie ne nous autorise pas à organiser une journée banalisée ce jour-là, les cours auront donc lieu.

Les cours ne seront pas assurés les 29 et 30 juin en raison du brevet.

7 - 2 - Sécurité aux abords du collège

Pour information :

Questions des représentants des parents d'élèves FCPE

Changement de sens de circulation dans la rue de la Casse aux Prêtres.

Quelles sont les raisons et quel est l'effet recherché ?

Madame le principal répond qu'il faudra poser la question aux services de la voirie de la Mairie de Rochefort. Ce changement semble poser problème puisque les voitures doivent maintenant passer devant le lycée Merleau Ponty et les arrêts de bus des lycéens et des collégiens.

Obtention d'une deuxième place de stationnement handicapé devant le collège

Madame le principal prend acte de cette demande et la transmettra aux services de la voirie de la Mairie de Rochefort.

Utilisation du parking du collège par les personnels du collège

En raison des travaux du lycée, de nombreuses places de stationnement rue Odette Valence sont supprimées. Pour éviter les difficultés de stationnement, il est demandé aux personnels du collège de stationner dans le collège.

Madame le principal transmettra la demande, mais les représentants du personnels disent que déjà, ils se garent dans l'établissement dans la mesure du possible.

Construction d'une rampe d'accès pour handicapés.

Lorsque l'ascenseur est en panne, l'accès de l'établissement aux personnes handicapées est difficile, d'où cette demande des représentants des parents d'élèves.

Suite à un audit fait à la demande du Conseil Général, il nous a été répondu que ces travaux ne seraient pas réalisés parce que nous avons un ascenseur et que nous devons le maintenir en bon état de fonctionnement.

7 - 3 - Distribution des documents des associations des parents d'élèves aux élèves

Pour information :

Questions des représentants des parents d'élèves FCPE et "Groupement de Parents".

Les documents sont remis aux délégués élèves qui les distribuent aux élèves de la classe, ils finissent bien souvent au fond des cartables et ne sont pas remis aux familles

Madame le principal pense qu'il est difficile de faire mettre un mot dans le carnet car certains enseignants sont réticents. Elle propose d'inscrire sur le site du collège, en temps et en heure, que des documents des associations - groupement de parents ont été distribués aux enfants ou mis à leur disposition.

7 - 4 - Fonctionnement pédagogique de l'établissement

Pour information :

Questions des représentants des parents d'élèves FCPE et (ou) "Groupement de Parents".

Choix de la langue vivante 2 en 5ème : atelier d'initiation rapide.

Madame le principal n'est pas opposée à la découverte de l'espagnol et de l'allemand, via un atelier d'initiation d'une heure. Elle en parlera aux professeurs concernés.

Elle rappelle que Madame PELLERIN, professeur d'allemand, a reçu tous les élèves de 5ème lors de l'exposition sur la réunification de l'Allemagne.

Pourquoi le collège ne propose-t-il pas de langue vivante 3 en 4ème ?

Madame le principal répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de langue vivante 3 en collège.

Brevet blanc.

Contrairement à une idée reçue, les copies ne sont pas anonymées. Il est vrai que les sujets ne sont pas communs en histoire-géographie, aussi parlerons-nous à l'avenir de devoirs communs en français et mathématiques et devoirs sur table en histoire-géographie-éducation civique. Nous pourrions cependant envisager une organisation semblable à celle du brevet pour que les élèves fassent l'expérience de la gestion du temps sur deux jours.

Brevet Informatique et Internet (B2i)

Il semblerait que certains professeurs refusent de valider des items du B2i et que le logiciel ne permette pas aux élèves de demander à d'autres enseignants de le faire.

Si le problème persiste, Madame le principal demande aux élèves d'en référer aux professeurs principaux ou (et) aux responsables de l'établissement.

Les représentants des personnels d'enseignement font remarquer qu'il est difficile de réserver les salles informatiques tant elles sont demandées.

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient que des cours d'informatique soient donnés aux élèves.

Note de vie scolaire.

En début d'année scolaire, un courrier a été remis à chaque élève. Il précisait le barème utilisé pour l'attribution de la note.

Cette note est mise par l'équipe de direction et la vie scolaire puisque les enseignants ont refusé de le faire. Elle n'est pas en général, accompagnée d'appréciations, ni de justifications. Nous nous tenons à la disposition des familles pour la justifier, mais nous ne le ferons pas de manière systématique.

Critères pour attribuer les encouragements et les félicitations du conseil de classe.

Les encouragements sont attribués aux élèves méritants, quels que soient leurs résultats scolaires.

Les félicitations sont accordées aux élèves qui obtiennent de très bons, voire d'excellents résultats et dont le comportement est exemplaire. Si un enseignant s'y oppose, l'élève n'a pas les félicitations.

Une discussion s'engage sur le bien-fondé de ces récompenses. Aucune décision ne sera prise quant à la suppression ou au maintien de celles-ci avant d'en avoir parlé en Assemblée Générale.

Madame le principal demande si elle a répondu à toutes les questions des représentants des parents d'élèves.

Un représentant des parents d'élèves FCPE souhaite qu'on parle des difficultés pour certains parents d'obtenir des rendez-vous avec les professeurs.

Madame le principal lui répond que c'est inadmissible et invite ces familles à se signaler, auprès d'elle ou de son adjointe, pour qu'une solution soit trouvée.

III - Conclusion

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 19 h 40.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Mme PICOULET, conseillère principale d'éducation

La Présidente

Mme ALLEAU Martine